**Règlement d’Ordre Intérieur de la maison de jeunes (MJ) d’Estaimpuis.**

Présentation :

La maison de jeunes d’Estaimpuis est ouverte depuis 2015. Auparavant communale, elle est depuis 2021 une ASBL agréée par la FWB.

Située au cœur de Leers-Nord, elle comptait en 2021 près de 130 membres.

La maison de jeunes d’Estaimpuis accueille les jeunes de l’entité et d’ailleurs, de 10 à 26 ans.

Elle se compose de deux animateurs qualifiés et d’un animateur coordonnateur.

La MJ organise avec son Conseil des jeunes, des activités tant pendant la période scolaire que pendant les vacances.

Art. 1 : L’inscription et la carte de membre

Pour avoir accès à la MJ, participer aux activités et ateliers programmés, une inscription et une cotisation de 7,50€ sont nécessaires.

Le dossier d’inscription est disponible à la maison de jeunes.

Dès que l’inscription sera finalisée, le jeune recevra une carte et deviendra un « membre de la maison de jeunes d’Estaimpuis ».

La carte de membre est obligatoire pour les sorties. Elle garantit l’assurance en cas d’accident.

L’inscription est valable du 1er janvier au 31 décembre 2022.

Art. 2 : Les horaires et dates importantes

Les horaires de la MJ varient en fonction de la période :

* Lors des périodes scolaires :

|  |  |
| --- | --- |
| **Jour** | **Horaire** |
| Lundi | 16h – 19h |
| Mardi | 16h – 19h |
| Mercredi | 13h – 19h |
| Jeudi | 16h – 19h |
| Vendredi | 16h – 19h |
| Samedi | 13h – 18h |
| Dimanche | Fermé |

* Pendant les vacances scolaires :

Pour chaque période de vacances, la maison de jeunes propose un programme d’activités spécial.

Le planning est défini environ 3 semaines avant le début des vacances et est envoyé aux parents avant d’être publié sur Facebook.

Les activités des vacances ne se font que sur inscription.

* Fermeture de la MJ :
* Samedi 1er janvier 2022
* Lundi 3 janvier 2022
* Samedi 8 janvier 2022
* Lundi 18 avril 2022
* Lundi 2 mai 2022
* Jeudi 26 mai 2022
* Lundi 6 juin 2022
* Jeudi 21 juillet 2022
* Vendredi 29 juillet 2022
* Lundi 15 août 2022
* Mardi 1er novembre 2022
* Vendredi 11 novembre 2022
* Lundi 26 décembre 2022

La MJ sera fermée les semaines

* du 17 au 23 janvier 2022,
* du 5 au 11 septembre 2022,
* du 7 au 13 novembre 2022

Art. 3 : Les vacances scolaires, camps et soirées

Les parents recevront le planning par mail. Il sera également disponible sur le groupe Facebook des parents de la MJ et affiché aux valves de la MJ.

**La réception du paiement fait foi pour la réservation de toute activité ou sortie extérieure.**

*Il est préférable de régler par virement mais c’est également possible en espèce.*

Si l’activité est complète, une liste d’attente sera ouverte.

L’annulation d’une activité/sortie est possible, pour raison climatique ou manque de participants.

Dans ce cas, les parents seront prévenus et un remboursement sera effectué.

En cas de non-participation à une activité/sortie maintenue, elle ne sera pas remboursée sauf pour raison médicale.

* Transport :

Lors des activités, la plupart des transports se font en bus.

Dans le bus, plusieurs règles sont en vigueur :

* Le jeune ne mangera pas dans le bus
* Le port de la ceinture est obligatoire
* Fumer est strictement interdit
* Le jeune respectera les consignes données par le chauffeur

Dans certains cas, l’animateur amènera les jeunes avec sa propre voiture. Dans ce cas, les passagers s’engagent à respecter la propreté de la voiture du conducteur, en évitant de manger. Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire.

* Camps de vacances :

En théorie et si les conditions sanitaires le permettent, deux camps seront organisés :

* du 25/07 au 28/07 pour les 13 ans et plus
* du 16/08 au 19/08 pour les 10 – 13 ans

D’autres infos seront communiquées dans le courant du mois de février.

* Soirées à thème :

Tous les derniers vendredis du mois, une soirée à thème est organisée, uniquement sur inscription.

La soirée est réservée aux jeunes de 13 ans et plus.

Art. 4 : Le conseil des jeunes

Le conseil des jeunes est un moment de discussions et de partages. Chacun peut exprimer ses besoins et ses attentes au sein de la maison de jeunes.

Il est ouvert à tous nos membres.

Chaque début d’année, un règlement y sera élaboré avec les jeunes.

Art. 5 : Les règles de vie

Le membre de la maison de jeunes d’Estaimpuis s’engage à :

* Respecter les règles de vie en collectivité.
* Utiliser un vocabulaire adapté.
* Faire preuve de politesse : nous insistons pour que le jeune dise « bonjour » en arrivant et « au revoir » en partant.
* Respecter la propreté tant à l’intérieur qu’à l’extérieur de la MJ.
* Respecter son engagement lors des inscriptions aux activités.
* Ranger le matériel après utilisation + respect du matériel
* Écouter et mettre en pratique les consignes données par l’animateur, notamment en ce qui concerne la sécurité.
* Respecter les horaires d’ouverture de la maison de jeunes

Il est **interdit** de :

* Fumer à l’intérieur de la structure et dans les moyens de transport utilisés.
* Introduire des boissons alcoolisées, de la drogue ou tout autre produit illicite.
* Être en possession d’armes (quelles qu’elles soient).
* Tenir tout propos raciste, antisémite, haineux ou discriminatoire.
* Présenter un comportement agressif ou violent.
* Sortir de la MJ sans l’accord d’un parent/tuteur.

Si le membre ne respecte pas ces règles de vie, une sanction sera prise. Elle pourra aller de l’interdiction de participer à une sortie/activité organisée à une exclusion de quelques jours, voire une exclusion définitive.

Les parents ou tuteurs seront convoqués et les sanctions seront prises en fonction de la gravité de la situation.

Les téléphones portables, consoles de jeux, bijoux et autres objets de valeur sont tolérés.

La maison de jeunes décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des dits objets.

Art. 6 : Les accidents

En cas d’accident, l’animateur agira en bon père de famille.

S’il estime que le jeune a besoin de soins d’urgence, il fera appel à une ambulance. Le jeune sera conduit à l’hôpital le plus proche et le parent/tuteur sera prévenu le plus rapidement possible.

Si la situation le permet, l’animateur accompagnera le blessé jusqu’à l’arrivée d’un proche.

Si un jeune se blesse lors d’une activité, les frais seront couverts par l’assurance de la MJ.

Art. 7 : La dégradation

En cas de dégradation volontaire à l’intérieur de la MJ, sur le terrain multisports, dans la cour ou lors d’une sortie, les dommages occasionnés devront être réparés par le jeune responsable avant de pouvoir profiter à nouveau des activités de la MJ.

L’animateur présent jugera de la gravité des actes et de la sanction à prendre. Si nécessaire, les parents/tuteurs seront prévenus.

Art. 8 : L’exclusion

En cas de non-respect des règles établies ci-dessus, une sanction (exclusion temporaire ou définitive) pourra être exécutée.

Art 9 : Covid.

L’association prendra les mesures adéquates et relatives au protocole jeunesse qui sera transmis par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Les membres seront tenus de respecter les mesures sanitaires et le protocole qui devra être mis en application.